

Séance du 10 avril 2024 à 19 heures minutes en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Excusés : 7

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du quinze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Etaient présents :

Mme AGASSE Delphine, M. AUBEL Fabrice, M. BOCQUILLON Bernard, Mme DJAROUNE Stéphanie, Mme DOIGNON Céline, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY-CARON Nathalie, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme NOWAK Nicole, M. ROUSSEL Claude, Mme SUIVENG Chantal, M. SUIVENG Jules, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Absents représentés : Mme BOUDAILLEZ Sophie donne pouvoir à M. DOREZ Pierre-Yves, M. CAPRON Dominique donne pouvoir à Mme DJAROUNE Stéphanie, Mme OBJOIS Anita donne pouvoir à Mme JOLY-CARON Nathalie, Mme FRISON Elise donne pouvoir à Mme DOIGNON Céline, M. ROBINET Philippe donne pouvoir à M. VICART Steeve, M. STEFANIAK Jean-Antoni donne pouvoir à Mme SUIVENG Chantal

Excusée non représentée : Mme CAT Hélène

Absents : Ahmed BOUMEDIENE, Mme DUBUS Angélique

Secrétaire de séance : M. VICART Steeve

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H03

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; Monsieur Steeve VICART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 22 mars 2024 (DOB) de 18h45.

Le conseil municipal adopte à la majorité des membres présents ledit compte-rendu.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2024 à 19h30 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

1. **Subventions 2024 pour les associations**
2. **Compte de gestion 2023**
3. **Compte administratif 2023**
4. **Affectation du résultat 2023**
5. **Taux d'imposition 2024**
6. **Budget primitif 2024**
7. **Attribution des lots pour le marché de travaux d'aménagement de l'accès cœur de ville**
8. **Fongibilité des crédits**
9. **Questions diverses**

Point 1. Subvention 2024 pour les associations

Pour l'année 2024, il est proposé de subventionner les associations en fonction de la répartition ci-dessous.

Dénomination de l'association	Proposition subvention 2024 en €
ACPG-CATM	250
Association des jardins familiaux Rivery ST Pierre	100
Amicale des Aînés	2 500
Ami Deuch 80	200
Club Picard du Chien de Détente	400
USEP Ecole élémentaire	5 500
PLAN VELO	5 000
Comité des Fêtes	400
Les Amis de Lékana	150
Musée des Hortillonnages	200
Ass. Cheveux blancs et rêves dorés	150
SOS Hortillonnages	100
SOUS TOTAL	14 950
Maison Pour Tous de Rivery	210 000
Micro crèche` Les Barbapapas`	34 382
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	10 000
SOUS TOTAL	254 382
TOTAL	269 332

Monsieur Weiss demande pourquoi l'aide versée pour l'achat d'un vélo apparait dans le tableau des subventions des associations. Monsieur Vicart répond qu'il s'agit de la ligne budgétaire qui correspond mais que les subventions sont versées directement aux bénéficiaires sans intermédiaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider pour l'année 2024 le versement des subventions aux associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023.

Résultats budgétaires de l'exercice

05500 - RIVERY -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 049 811,30	3 661 871,71	6 711 683,01
Titres de recette émis (b)	1 908 260,79	3 666 511,39	5 574 772,18
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 908 260,79	3 666 511,39	5 574 772,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 049 811,30	3 661 871,71	6 711 683,01
Mandats émis (f)	810 933,90	3 078 478,66	3 889 412,56
Annulations de mandats (g)	2 864,50	41 512,59	44 377,09
Depenses nettes (h = f - g)	808 069,40	3 036 966,07	3 845 035,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 100 191,39	629 545,32	1 729 736,71
(b - d) Déficit			

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023

Vote à l'unanimité

Point 3 Compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote après examen du compte administratif 2023. Sous la présidence de monsieur Steeve VICART, 1er Adjoint, le Conseil Municipal procède au vote

Vu les dispositions de l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2023 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2024.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 036 965,77	G 3 666 511,39
	Section d'investissement	B 808 049,40	H 1 908 260,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 49 716,74
	Report en section d'investissement (001)	D	J 571 190,92
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 845 015,17	= G+H+I+J 6 195 679,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 2 128 500,00	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 128 500,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 036 965,77	= G+I+K 3 716 228,13
	Section d'investissement	= B+D+F 2 936 549,40	= H+J+L 2 479 451,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 973 515,17	= G+H+I+J+K+L 6 195 679,84

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 2 128 500,00	L
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	370 500,00	
21	Immobilisations corporelles	68 000,00	
23	Immobilisations en cours	1 630 000,00	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider le compte administratif 2023 en approuvant les résultats de l'exercice 2022 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2024

**Vote à l'unanimité des
membres présents
dans la salle**

POINT 4. Affectation du résultat 2023 commune de Rivery

Monsieur le Maire est de retour dans la salle. Il présente l'affectation du résultat 2023.

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'Inv. 2023	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	571 190.92 A		1 100 211.39 C	D Dépenses Recettes	E	1 671 402.31 F = A+C
Fonctionnement	949 716.74 A	-900 000 B	629 545.62 C			679 262.36 G = A+B+C

(Montants en Euros)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en excédent)	G = H+I+J	679 262.36
Affectation obligatoire		
à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	H €
Solde disponible affecté comme suit :		
affectation complémentaire en réserves (compte 1068) l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002)	J	I affectation à 650 000 29 262.36
Total affecté au compte 1068 =	H+I	650000
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en déficit)	G	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : D'affecter le résultat 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Vote à l'unanimité

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2024 :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 275 283	50,26	122,48	5 475 000	2 751 735	50,26	2 751 735
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 540	53,82	122,30	34 800	18 729	53,82	18 729
Taxe d'habitation (TH)	340 984	13,04	54,39	224 200	29 236	13,04	29 236
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 799 700		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration vote 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	2 799 700 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			15 153	0	0	- 608 199	- 593 046

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 799 700		- 593 046		2 206 654

À AMIENS

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

MME NATHALIE BIQUARD

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste : 2 807 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 719 d. Logements sociaux : exo de longue durée : 9 506 Taxe foncière non bâtie : 2 121 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV : >>> b. Mayotte : >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire : >>> b. Base minimum : >>> c. Locaux industriels : >>> d. Autres allocations : >>>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : 443 575 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi (terres agricoles) : 5 400 c. Par la loi (autres) : >>> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal : >>> b. Par la loi : >>> 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées : 156 900 b. Logements vacants soumis à la THLV : 67 300 c. Bases dégrèevées hors locaux vacants : 54 677 d. Bases dégrèevées locaux vacants : 70 439	a. Éoliennes et hydroliennes : >>> b. Centrales électriques : >>> c. Centrales photovoltaïques : >>> d. Centrales hydrauliques : >>> e. Centrales géothermiques : >>> f. Transformateurs électriques : >>> g. Stations radioélectriques : >>> h. Installations gazières et autres : >>> i. Taxe sur les pylônes : >>> 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 0,793147 d. Taux FB commune 2020 : 28,15 e. Taux FB département 2020 : 25,54

DECIDE :

- D'approuver les taux d'impositions des taxes directes locales indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité

POINT 6. Budget primitif 2024

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif, pour l'exercice 2024 il se répartit comme suit :

MAIRIE DE RIVERY - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 454 389,98	1 911 487,67
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 128 500,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 671 402,31
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 582 889,98	3 582 889,98
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 435 895,36	3 406 633,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 29 262,36
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 435 895,36	3 435 895,36
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 018 785,34	7 018 785,34

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De valider le budget primitif 2024

Vote à l'unanimité

Point 7. Attribution des lots pour le marché de travaux d'aménagement de l'accès cœur de ville

Le 20 Décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour aménager une portion de l'Avenue du Général Leclerc d'emprise Métropolitaine, au droit de l'opération « cœur de ville ».

Après avoir retenu le maître d'œuvre, nous avons lancé une consultation pour le marché de travaux le 17 Janvier 2024 comprenant deux lots :

Lot 1. VRD

Lot 2. Espaces Verts

Après avoir procédé à l'analyse des différents lots, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux composé des différents lots ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'accès cœur de ville avec la répartition des lots comme suit :
- lot n°1 VRD avec l'entreprise DE COLNET pour un montant de 208 351,25 € HT
- lot 2 ESPACES VERTS avec l'entreprise TRANCART pour un montant de 8 975,00 € HT

Vote à l'unanimité

POINT 8. Fongibilité des crédits

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024 et à la validation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune lors du Conseil municipal du 20/03/2024, la commune de Rivery est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

POINT 9. Questions diverses

1. Monsieur Weiss a posé une question écrite envoyée par mail le 9 avril 2024.

« A l'occasion du DOB, monsieur l'adjoint à l'urbanisme a évoqué des difficultés à réaliser les créations de la salle des fêtes et d'un nouveau cimetière.

Ces éléments ne figurent pas au compte rendu.

Pouvez vous préciser cette information et faire le point sur l'avancement de l'acquisition du terrain d'assiette du nouveau cimetière. »

Monsieur le Maire répond que la loi zéro artificialisation nette (ZAN) réduit les terres agricoles constructibles. Il n'est pas nécessaire d'engager des frais importants pour une révision du plan local d'urbanisme car la préfecture lors d'un rendez-vous a informé monsieur le maire que la commune de Rivery n'aurait pas, dans l'immédiat, l'autorisation d'acquérir une parcelle pour la création d'un nouveau cimetière car il s'agit d'une terre agricole.

De même pour la création d'une salle des fêtes que nous avons envisagé sur la zone d'activité ou 13 hectares avaient été envisagés pour sa construction. La encore l'Etat réduit l'emprise des terres agricoles de 5.5 HA à 3.2 HA là ou le dernier lotissement vient d'être achevé.

Concernant le cimetière, l'Etat indique que pour autoriser la création d'un second cimetière sur une terre agricole, cela signifierait qu'il n'y ait plus de place dans l'immédiat, dans le premier cimetière ce qui n'est pas le cas. Des places sont encore disponibles et la commune reprend des concessions à l'abandon en suivant les procédures administratives, ce qui va dans le sens des propos de la DDTM, qui indique qu'il n'y a plus de concessions à perpétuité. Que les concessions sont octroyées pour 30 ans et cela donne un roulement naturel des reprises de concessions.

Monsieur le Maire indique que ce problème lié à la loi ZAN devient une problématique au niveau de l'agglomération qui se saisit de cette question car la loi a réduit fortement les possibilités d'extension au sein des communes tant pour le logement que pour les entreprises. Une réunion spécifique « conseil métropolitain extraordinaire » aura lieu le 22 avril concernant les ZAN.

2. Le débat vient sur l'amende payée par la commune du fait du nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Monsieur Weiss regrette « la frénésie de logements sociaux » sur la commune qui a fait passer la commune à plus de 3500 habitants où la législation sanctionne si le quota des logements sociaux n'est pas respecté.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre cette réflexion, que la commune est attractive et que de ce fait le nombre d'habitants augmente naturellement. Il ajoute qu'il n'y a pas de problème au niveau des logements sociaux d'ailleurs. Ce n'est pas parce qu'une personne habite dans un logement social qu'elle posera problème. Lors

de l'attribution des logements, il est vigilant à l'étude des dossiers et que les soucis de voisinage proviennent plutôt de l'habitat individuel.

Monsieur Grumetz indique pour sa part qu'une commune à un dynamisme qui se voit dans son expansion du nombre d'habitants.

Monsieur Weiss le regrette car la ville n'a pas les moyens financiers par rapport à cela.

Monsieur Vicart répond que cette réflexion le surprend car les budgets pour cette année et pour l'année précédente sont équilibrés et que la ville poursuit son programme d'investissement.

Monsieur Weiss revient sur le cimetière, il propose d'agrandir le cimetière sur le lieu que la commune avait acheté lorsque monsieur Carouge, ancien maire, avait acheté, ce qu'il souhaite défendre en tant que président de l'association « chez nous à Rivery ».

A ce titre, il défend ce projet d'extension et de ne pas faire de logements sociaux autour du cimetière.

Monsieur Weiss conclut que l'investissement du second cimetière prévu est de toute manière trop important et qu'il est dommage de prévoir la construction de logements sociaux près du cimetière et indique qu'il n'est pas opposé aux logements sociaux sur le principe

3. Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu à l'inspection académique le 4 avril dernier. Lui-même avec deux représentants de parents d'élèves et le DGS ont pu faire entendre leur mécontentement notamment sur le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation entre la commune et l'inspection académique sur la fermeture de classe et sur le projet de fusion.

De nouveau, des éléments ont été donnés par monsieur le maire pour ne pas fermer la classe de maternelle, en proposant même de repenser les deux questions : fermeture et fusion.

L'inspection académique n'a pas donné suite et a maintenu la fermeture de classe, qui pourra rouvrir si les effectifs réels le justifient en septembre.

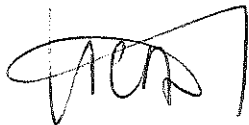
Monsieur le maire, de ce fait, ne propose pas de refaire un vote sur le projet de fusion qui reste négatif.

4. Madame Doignon indique qu'un flyer sur les travaux de la Mairie sera distribué dans les boîtes aux lettres, que le premier jour du déménagement est prévu le 24 avril. La mairie sera fermée ce jour-là.

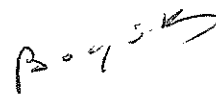
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance
Stevee VICART



Le Maire
Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		
ROBINET	Philippe		
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		